

Monsieur Pascal SMET
*Ministre du Gouvernement de
la Région de Bruxelles-Capitale
Mobilité et Travaux publics*
Botanic Building
Boulevard Saint-Lazare, 10, 14^e étage
1210 – BRUXELLES

V/Réf : /
N/Réf. : AVL/CC/BXL-3.22/s.454

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place Royale / rues Montagne de la Cour, Coudenberg et Ravenstein.
Projet d'éclairage.
Demande d'avis de principe

En réponse à la demande de principe formulée en réunion du 19 février 2009 par Monsieur Aerts, membre de votre Cabinet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 1^{er} avril 2009, concernant l'objet susmentionné.

Un projet d'éclairage est en cours d'élaboration pour le site du Palais des Congrès dans le cadre de sa rénovation. L'auteur de projet qui en est chargé a été sollicité pour développer également un projet concernant la zone environnante, soit la mise en lumière de la place Royale ainsi que des rues Montagne de la Cour, Coudenberg et Ravenstein. Ce projet a été présenté à la CRMS, pour sa partie Place Royale, en présence de représentants de la DMS, de la CRMS, de votre Cabinet et de l'auteur de projet, lors d'une réunion qui s'est tenue à la Commission le 19 février 2009. Une autre présentation du projet, dans sa totalité, a, par ailleurs, été organisée au BIP le 26 mars dernier, à l'attention notamment des riverains et s'est déroulée en votre présence ainsi que de celle de Madame la Ministre L.Onkelinx et de représentants de la CRMS et de la Ville de Bruxelles, entre autres. Toutefois, cette présentation ne portait pas sur l'éclairage du Palais des Congrès et de ses abords, pourtant contigus et situés dans l'axe de la place.

Le principe de base du projet serait d'éclairer les immeubles entourant la place Royale à l'aide de projecteurs encastrés dans le sol dans des niches et produisant un éclairage en semi-contre-plongée. Cet éclairage serait « corrigé » pour les parties saillantes des bâtiments, tels que balcons ou balustrades de toiture, par un « rétro-éclairage » (tubes fluorescents placés derrière les balustres et les faisant apparaître en « négatif »). Quant à l'éclairage de l'église du Coudenberg, il serait augmenté de projecteurs beaucoup plus puissants, placés sur les bâtiments voisins et la toiture de l'église, afin de pouvoir mettre en valeur les éléments architecturaux placés en hauteur et ne pouvant être correctement éclairés par les projecteurs au sol. L'éclairage des lampadaires anciens serait modifié de manière à reproduire une lumière proche de l'éclairage au gaz « à l'ancienne » tandis que les luminaires de type « autoroutier » placés actuellement sur les bâtiments pourraient être remplacés par des projecteurs neutres, placés tout en haut des façades des bâtiments, sous les corniches. Ces grands principes d'intervention seraient également appliqués aux immeubles bordant les rues Montagne de la Cour, Coudenberg et Ravenstein, à l'exception de

l'ancien Old England qui ferait l'objet d'un traitement différencié en raison de sa teinte sombre et de son architecture particulière (éclairage par leds).

I. REMARQUES PRÉALABLES

1. Projet d'éclairage de la Place Royale en 2000

En remarque préalable, la CRMS signale que le présent projet d'éclairage de la place Royale n'est pas le premier sur lequel elle est amenée à se prononcer. Elle a, en effet, dans le courant de l'année 2000, émis plusieurs avis de principe et deux avis conformes (favorables sous réserve) sur un projet d'éclairage de cette même place, initié par la Fondation Roi Baudouin, en collaboration avec la Ville de Bruxelles, dans le cadre de l'opération « Bruxelles 2000 » et développé par le bureau AVA (M. P. Neirinck). Ce projet tablait sur d'autres principes d'intervention que ceux proposés par le présent projet. Il avait également fait l'objet de plusieurs séances de tests in situ qui avaient entraîné des ajustements parfois importants du projet en fonction des surprises et des effets inattendus de la mise en situation réelle. **Le résultat de ces nombreuses recherches et adaptations avaient in fine été sanctionné par un avis conforme favorable sous réserve de la CRMS. Aussi s'interroge-t-elle sur les raisons pour lesquelles ce projet, résultant d'un travail conséquent entre la Ville, la DMS et la CRMS, a été purement et simplement abandonné. A-t-il été porté à la connaissance du SPFMT et de l'auteur de projet actuel ? En tout état de cause, il apparaît que certaines remarques et observations soulevées, à l'époque, par son élaboration auraient mérité d'être prises en compte pour guider le parti d'intervention actuel pour la place** (pour exemple, le rétro-éclairage des balustrades en attique avait, déjà à l'époque, dû être abandonné en raison du défaut de lecture qu'il induisait dans le haut des façades).

2. Présentation du projet actuel en 2007

La Commission signale, par ailleurs, qu'elle a déjà été amenée à prendre connaissance du projet d'éclairage actuel lors d'une présentation de celui-ci au SPFMT en date du 3 mai 2007 (dans le cadre de l'adjudication du projet d'éclairage du « nouveau » Palais des Congrès). Elle avait, à l'époque, à l'instar des autres interlocuteurs présents, émis d'importantes réserves quant à l'éclairage intégré dans le sol – en raison de l'inconfort que génère ce type d'installation pour les piétons – ainsi qu'envers l'éclairage « en négatif » des niveaux en attique (balustrades de couronnement des façades) jugés peu favorable à une lecture correcte des bâtiments. **Les différents participants à la réunion (Ville de Bruxelles, Monuments et Sites, Fondation Roi Baudouin) avaient, pour ces raisons, écarté le projet et demandé de s'en tenir à celui mis au point en 2000.**

La Commission s'étonne, dès lors, de voir un projet strictement identique à celui de 2007 lui être soumis aujourd'hui pour avis de principe sans qu'aucune des réserves et remarques émises lors de la réunion de 2007 n'ait été prise en compte (ni aucun renvoi au projet de 2000).

3. Présentation du projet actuel en 2009

Enfin, la Commission rappelle que lors de la présentation du projet à la réunion tenue en ses locaux le 19 février dernier, la même réserve avait été réitérée quant à l'option d'intégrer des spots dans le sol. Des solutions alternatives avaient été demandées à l'auteur de projet mais celles-ci n'ont pas été communiquées aux Monuments et Sites (ni à la CRMS, ni à la DMS). Deux options alternatives – loin d'être optimales – ont toutefois été évoquées lors de la présentation du 26 mars dernier (sous forme de texte sans simulation graphique). **La Commission regrette que des solutions alternatives sérieuses n'aient pas fait l'objet de recherches plus approfondies compte tenu des oppositions et remarques réitérées à chaque fois par les différents interlocuteurs rencontrés depuis deux ans par l'auteur de projet à l'encontre de l'éclairage intégré dans le sol.**

II. PÉRIMÈTRE DU PROJET

La Commission constate que le projet ne participe pas d'une réflexion globale sur la mise en éclairage de la Ville mais vient se juxtaposer à d'autres projets en cours ou déjà

réalisés, sans lien entre eux et reposant sur des concepts parfois très différents, sinon opposés.

Un manque de concertation entre les différents acteurs / concepteurs de ces mises en lumière et la multiplication d'initiatives individuelles sont vraisemblablement à l'origine de cette juxtaposition de projets d'éclairage dont le succès global n'est, à ce jour, pas garanti.

On sait, dans ce cadre, qu'un « **Plan Lumière** » piloté par la Ville, est actuellement à l'étude pour une dizaine de sites dont certains sont géographiquement proches du périmètre du présent projet (Eglise du Sablon, Cathédrale Saint-Michel et ses abords notamment). Le futur musée Magritte serait également en train de développer un projet pour ses façades. En quoi ces projets consistent-ils ? Ils ne sont pas renseignés ou pris en compte dans le présent projet d'éclairage.

On sait, d'autre part, que le Palais des Congrès fera prochainement l'objet d'une mise en lumière hautement colorée et qu'un projet d'éclairage concernant la Gare centrale vient juste d'être finalisé (également non documentés dans le dossier actuel). Sur quel principe ce dernier a-t-il été développé ? Comment ces deux projets s'articulent-ils entre eux ainsi qu'avec celui de la place Royale et des rues connexes ? Comment s'intègrent-ils au Plan Lumière de la Ville ? Comment prévoit-on d'éclairer la rue de la Madeleine qui devrait terminer de relier, en lumière, le haut (Place Royale) et le bas (Grand-Place) de la ville, lui-même également concerné par un projet d'éclairage d'un tout autre ordre que ce qui est prévu pour le haut ?

Ces aspects ne sont pas du tout abordés dans le projet – ni vraisemblablement dans ceux concernant les zones adjacentes. Il s'avère pourtant que leur cohérence globale est primordiale vu que la plupart de ces installations lumineuses feront partie d'une même perspective visuelle qui verra se superposer, en séquences successives, l'éclairage de la place Royale, de la rue Montagne de la Cour, du Coudenberg, du Mont des Arts et du Palais des Congrès, de la rue de la Madeleine ainsi que de la Grand-Place avec la flèche de l'hôtel de Ville comme point d'orgue. Cette perspective sera-t-elle cohérente et permettra-t-elle une lecture adéquate de la ville ? L'intensité lumineuse des différents projets a-t-elle été étudiée en fonction de cette perception globale ?

Un tel exercice apparaît fondamental car ***il serait hasardeux de développer et mettre en oeuvre ces différents projets sans qu'une réflexion d'ensemble ait été préalablement menée sur leur cohérence globale étant donné qu'ils seront amenés à se superposer visuellement dans une perspective majeure et emblématique de la Ville.***

L'autre perspective, non moins importante, formée par la rue de la Régence et la rue Royale n'est pas davantage abordée dans le projet, de même que le traitement des monuments exceptionnels qui les jalonnent (dont la cour des comptes, le musée d'Art ancien succédant immédiatement à la place sur la rue de la Régence). Leur traitement ne peut être ignoré dans le cadre d'un projet d'éclairage s'appliquant à l'articulation majeure de cette perspective urbaine.

Enfin, le projet fait l'impasse sur des zones particulièrement stratégiques du périmètre concerné par le présent projet qui n'y sont pas du tout prises en compte telles que le côté impair de la rue Montagne de la Cour, la Petite Rue du Musée, le côté pair de la rue Baron Horta et son escalier, la galerie Ravenstein, etc. Ces oublis doivent impérativement être comblés et les zones concernées faire l'objet d'un traitement adéquat coordonné avec les autres interventions étudiées par le SPFMT et /ou par d'autres acteurs publics.

III. ÉTUDE DU PROJET

A. REMARQUES GÉNÉRALES

a) les spots intégrés dans le sol

Ce procédé d'éclairage est assez sommaire et ne semble pas pouvoir garantir un résultat aussi homogène que ce que montre l'image de synthèse simulant la situation projetée.

L'expérience montre, en effet, que l'éclairage depuis le sol tend plutôt à aboutir à un dégradé lumineux offrant une base éclairée de manière assez intensive et le haut des façades illuminé de manière plus ténue. Les « V » d'ombre et de lumière semblent, d'autre part, difficiles à éviter d'autant que, dans le cas présent, l'inter distance entre les niches serait d'environ 7 mètres. Il faut,

par ailleurs, noter que la lumière rasante ou semi-rasante ainsi produite aura tendance à faire apparaître les façades de manière assez plate, sans profondeur, à la manière d'un décor de théâtre (impression qui serait accentuée par le rétro-éclairage des balustrades des façades de la place Royale). L'éclairage peu réussi de façade de la salle de la Madeleine (rue de la Madeleine), reposant sur un concept similaire à celui prévu par le présent projet (les spots y sont toutefois plus rapprochés de la façade), est très révélateur à ce propos. **Seuls des tests in situ peuvent révéler l'opportunité de recourir à ce type d'éclairage.**

Enfin et surtout, l'illumination de monuments et de bâtiments à partir du sol apparaît fort peu adapté aux espaces publics fréquentés par les piétons. Ce type d'éclairage s'avère, en effet, particulièrement éblouissant et constitue une gêne visuelle non négligeable pour les passants. L'intégration de persiennes dans les niches ou le recours à du verre sablé, déjà expérimentés sur d'autres sites, s'avèrent insuffisants pour atténuer de manière significative cette « pollution » lumineuse.

Dans le cas présent, la localisation des niches a été prévue en bordure de trottoir afin de maximiser l'angle d'incidence de la lumière et éviter ainsi qu'elle soit trop rasante. Cependant, **cette implantation « emprisonne » littéralement le piéton entre le puissant faisceau lumineux et les façades éclairées, rendant l'utilisation des trottoirs peu confortable** – comme le montre clairement la « coupe » de simulation du faisceau lumineux figurant dans le dossier. En l'occurrence, **la Commission estime que ce parti est peu adapté aux lieux investis par le projet, surtout pour ce qui concerne les rues Montagne de la Cour, Coudenberg et Ravenstein, dont les trottoirs sont plus étroits et qui sont très fréquentées le soir. De nombreuses vitrines jalonnent également ces rues et seraient une source supplémentaire d'éblouissement en cas d'utilisation de tels dispositifs en raison de l'effet miroir qui en résulterait, ce qui doit absolument être évité.**

Reste encore la question de la longévité des dispositifs d'éclairage intégrés dans le sol, souvent mis à mal par les problèmes de mise en œuvre (infiltration d'eau) et, dans les espaces publics, par une mise à l'épreuve permanente (passage de piétons ou de véhicules) et par le vandalisme.

b) le rétro-éclairage des balustrades et garde-corps

Comme déjà évoqué plus haut, ce type d'éclairage par l'arrière, donnant une lecture des éléments en « négatif », a été déconseillé par la Commission depuis les premiers projets d'éclairage élaborés pour la place Royale : **elle l'estime inadapté à la mise en valeur de monuments architecturaux car il en fausse la lecture.**

c) l'éclairage fonctionnel (routier)

Pour ce qui concerne la place Royale, la Commission s'interroge sur la nécessité d'ajouter un éclairage fonctionnel à celui prévu pour l'illumination des façades de la place : celui-ci semble déjà fort puissant et, couplé à celui des luminaires de type « historique » (lampes à iode de sodium) pourrait s'avérer suffisant. En tout état de cause, l'implantation, sous les corniches, des éclairages fonctionnels prévus par le projet en remplacement des existants de type « autoroutier » apparaît trop élevée (près de 12 m de haut).

Concernant l'activation / désactivation de l'éclairage public et de l'éclairage scénographique à certaines heures de la nuit, les expériences de ce type menées dans les autres villes (Gand, notamment) ont révélé la difficulté de gestion de ce type d'animations qui finissent par être rapidement abandonnées. **Elle invite donc l'auteur de projet à enlever cette option de son projet.**

Concernant les rues Montagne de la Cour et Coudenberg, il conviendrait également de **mesurer la cohérence du projet avec l'éclairage public** de type « Elipt » présent à cet endroit.

Il en va de même de l'éclairage prévu pour le passage traversant du Palais des Congrès (au-dessus de la rue du Mont des Arts) à mettre en balance avec les consoles lumineuses de type lanterne existantes.

d) le matériel, son entretien et sa consommation

La Commission s'interroge sur la nature du matériel envisagé pour le projet. Les préoccupations actuelles en termes de développement durable et d'économie d'énergie poussent, en effet, le plus souvent les concepteurs de plans lumière à recourir à des leds et des dispositifs aussi peu énergivores que possible. C'est d'ailleurs le cas du plan lumière de la Grand-Place où la majeure partie du matériel utilisé sera de type leds, sans aucun éclairage par le sol. Or, cette place (111 m sur 62 m environ) connaît des dimensions pratiquement identiques à celle de la place Royale (113 m sur 77 m).

Bien que l'ambiance de ces deux places et l'architecture des bâtiments les entourant soient très différentes, n'aurait-il pas été envisageable de recourir à ce type d'éclairage pour la place Royale ? La question se pose peut-être de manière plus évidente pour les rues Montagne de la Cour et Coudenberg caractérisées par une architecture beaucoup plus « détaillée » à l'instar de la Grand-Place. En tout état de cause, un équipement plus économique que celui proposé ne devrait-il pas être envisagé ? La Commission constate, en effet, que le présent projet semble économique en fourniture et en mise en œuvre mais qu'il risque de s'avérer fort coûteux à l'usage.

Dans ce cadre, elle observe, par exemple, qu'avec ce projet, la Place Royale totaliserait déjà 8.400 Watt (56 x 150 Watt) rien qu'au niveau de l'éclairage intégré dans le sol. Concernant les tubes TL envisagés pour le rétro-éclairage des balcons et balustrades, il conviendrait également de mettre en balance le faible investissement de départ (installation et mise en œuvre) avec la longévité du matériel, 5 fois moindre que celle d'autres types de luminaires tels que les leds.

En conclusion de ce point, la Commission constate qu'une réflexion approfondie sur le coût de l'installation et la balance à établir entre investissement de départ et coût d'entretien et d'utilisation manque au projet. Une telle réflexion ne peut faire défaut dans le contexte économique et énergétique actuel et doit impérativement être développée parallèlement au concept d'éclairage.

e) la mise en œuvre

La Commission souligne qu'aucun plan de câblage n'est joint au dossier. Il est vrai que le projet n'est, à ce stade, par encore finalisé. **Un tel plan est toutefois indispensable pour évaluer une autre forme d'incidence du projet que l'éclairage proprement dit et qui n'est pas anodin. Il devra donc être impérativement joint à sa mouture définitive.**

f) la question de l'uniformité du projet

Bien que le type d'architecture, que les proportions des espaces publics concernés et que la notion d'ensemble soient très différents sur la place Royale et dans les rues connexes concernées par le projet, celui-ci prévoit un même type d'éclairage pour l'ensemble. Or, **si un éclairage « pelliculaire » peut se concevoir pour un ensemble ordonnancé tel que la place Royale, il apparaît nettement moins adapté à la mise en valeur de l'architecture médiévale et néogothique de l'hôtel Ravenstein ou de la pharmacie Delacre et encore moins du Palais des Beaux-Arts. La question des nombreuses vitrines longeant ces rues et de la réflexion des spots dans le sol qui en résulterait semble, par ailleurs, avoir été totalement éludée.**

La Commission en conclut que cette partie du projet a été insuffisamment étudiée. Elle devrait faire l'objet de recherches plus approfondies et nuancées sur l'éclairage à envisager : **les bâtiments des rues Montagne de la Cour, Coudenberg et Ravenstein, présentant une architecture de « détails » devraient bénéficier d'un traitement individualisé, tirant mieux parti de la richesse des reliefs et des décors architecturaux propres à chacun.** Un tel effort est consenti pour l'Old England car sa teinte foncée absorbant la lumière et la réverbération des spots sur le vitrage très abondant ne permet pas le recours aux mêmes dispositifs que ceux envisagés pour le reste du projet. Il conviendrait d'avoir la même démarche pour les autres immeubles de la rue et de nuancer l'éclairage de ces bâtiments au cas par cas. **La Commission préconise, dans ce cadre, de recourir davantage, là où c'est possible, à l'éclairage par l'intérieur des bâtiments, notamment au niveau des vitrines et dans les bâtiments publics plutôt que privés (pour des raisons de confort).**

g) les essais in situ

Enfin, ***des tests préalables devront impérativement faire partie de la phase préparatoire du projet***, avant toute demande de permis définitive car ces tests sont, dans tous les cas, sources de surprises et impliquent des remaniements parfois conséquents des projets en cours.

B. REMARQUES PONCTUELLES SUR LE PROJET

a) la place Royale

La Commission constate que les retours des immeubles de la place Royale donnant vers les cours intérieures et impasses ne sont pas traités. Or, ces espaces sont une des particularités de la composition de la place et ils ne peuvent, par conséquent, être oubliés ni rendus invisibles par l'éclairage prévu. Ces retours d'angles, de même que les espaces en question, devront donc faire l'objet d'un traitement adéquat. Cela est particulièrement important pour la place des Musées dont la restauration des façades vient de débiter. Sa mise en lumière pourrait concourir à souligner sa relation à la place Royale et la soustraire de son anonymat actuel.

b) l'église St-Jacques

L'encastrement de 4 spots prévu derrière la colonnade de l'église porterait atteinte au dallage en pierre bleue, réputé d'origine. Outre qu'elle ne souscrit pas à l'altération de ce matériel historique, la Commission souligne que le dallage repose probablement sur une voûte en maçonnerie et non sur un terre-plein. Ces deux arguments plaident largement pour l'abandon de cette option du projet.

Concernant l'éclairage du fronton, la Commission redoute que les projecteurs linéaires n'épaississent de manière significative la corniche par rapport aux rampants. Celui-ci devra conserver un aspect homogène. Elle s'interroge également sur l'homogénéité de l'éclairage obtenu par ce dispositif.

Quant au dôme, elle demande de veiller à présenter une homogénéité d'éclairage sur tout son pourtour, car cet élément culminant sera très visible depuis le sol mais aussi depuis les bâtiments élevés périphériques. Une attention particulière devra également être accordée aux « flux perdus » des projecteurs de type « Meyer » prévus sur les toitures des bâtiments adjacents

c) Old England

La Commission estime que le recours à un éclairage bleu pour la marquise du MIM ne se justifie pas et ne contribuera pas à une lecture adéquate du bâtiment.

Pour ce bâtiment presque totalement vitré, elle estime qu'un éclairage par l'intérieur pourrait s'avérer plus pertinent que ce qui est prévu par le projet actuel. Cette option a-t-elle été envisagée?

e) la rue Coudenberg et Montagne de la Cour

Il importe d'inclure le traitement des deux côtés, pair et impair, de ces deux rues dans le projet d'éclairage afin de cadrer adéquatement l'axe perspectif vers le bas de la ville. La Petite rue du Musée doit impérativement faire partie de ce traitement.

f) le Palais des Beaux-Arts, rues Terarken et Baron Horta

Les nombreux spots dans le sol prévus devant les vitrines du rez-de-chaussée du Palais des Beaux-Arts sont inconcevables compte tenu de la réverbération intense de la lumière sur les vitres et de l'éblouissement accru qui en résulteraient. Un éclairage par l'intérieur de ces vitrines mais aussi des étages pourrait, au contraire, s'avérer particulièrement indiqué, à l'instar de ce qui est préconisé pour Old England ou pour les autres vitrines jalonnant les rues Montagne de la Cour, Coudenberg et Ravenstein.

Concernant la rue Terarken, aujourd'hui utilisée comme zone de livraison, la Commission constate que son traitement devrait être revu en fonction du nouvel usage qui y est envisagé dans le cadre de la restauration du Palais.

Au niveau de la rue Baron Horta, le projet prévoit de n'éclairer que la façade latérale du Palais des Beaux-Arts mais pas l'autre côté de la rue. Il s'agit cependant d'une rue dont la symétrie, soulignée

par l'escalier reliant la rue à la rue Royale, constitue un élément de composition fondamental qui doit absolument être respecté.

Il est donc inconcevable de ne pas éclairer l'autre trottoir de la rue ni surtout de laisser dans l'ombre l'escalier qui constitue un lieu de passage primordial depuis le parc vers le palais et une liaison fondamentale entre le haut et le bas de la ville, via la galerie Ravenstein.

g) la galerie Ravenstein

La galerie Ravenstein a été oubliée dans le projet. Ce lieu de passage entre le haut et le bas de la Ville, délaissé au cours des dernières années, vient d'être restauré et reprend vie. Il convient donc de participer à la redynamisation de cet axe de liaison important et de le mettre en évidence par un éclairage adéquat, à l'instar de l'escalier de la rue Baron Horta qu'il prolonge. Ce complément au dossier est d'autant plus pertinent qu'un projet d'éclairage de la gare centrale vient d'être déposé.

IV. CONCLUSIONS

Le projet est ancien (2007) et assez sommaire. Par conséquent, il ne tient pas compte du contexte actuel des différentes mises en lumière étudiées pour l'instant par les différents acteurs publics concernés communaux, régionaux, fédéraux (dont les projets d'éclairages de la Région relatifs à la rue Royale, au parc Royal et dans la prolongation de cet axe, de l'église Royale Sainte-Marie ainsi que les projets du Plan Lumière de la Ville de Bruxelles concernant l'église du Sablon et la Cathédrale Saint-Michel en plus d'une série d'autres sites : l'église de la Chapelle et abords, l'église Sainte-Catherine, le quartier du béguinage, la Bourse, la place des Martyrs, le théâtre de la Monnaie, les pavillons d'octroi porte d'Anderlecht, la porte de Hal).

Il doit faire l'objet d'une réflexion globale incluant les autres projets d'éclairage en cours afin de permettre d'évaluer la cohérence et la pertinence de chaque projet mais aussi de l'ensemble, notamment à l'échelle de la perspective visuelle reliant la place Royale à la Grand Place. Cette démarche indispensable devrait notamment permettre de ne pas compromettre le succès du Plan Lumière de la Ville et d'aboutir à un résultat global aussi harmonieux que possible.

La Commission constate qu'à son stade d'avancement actuel, le projet n'a pas été suffisamment étudié et qu'il doit encore être approfondi et corrigé sur de nombreux aspects, surtout pour ce qui concerne le traitement de l'ensemble des bâtiments des rues Montagne de la Cour, Coudenberg et Ravenstein qui est insatisfaisant ainsi que sur les zones oubliées du projet.

Une étude concernant le coût du projet au niveau du matériel et de la mise en œuvre ainsi qu'au niveau de son utilisation devrait, par ailleurs, être fournie et conditionner – au moins partiellement – le choix du matériel utilisé.

En remarque finale, la Commission souligne qu'il vaudrait mieux s'abstenir d'éclairer un site plutôt que de recourir à une mauvaise mise en lumière qui serait préjudiciable à sa perception et qui constituerait surtout un mauvais parti de départ pour les différents projets lumière qu'il sera amené à articuler en raison de sa position stratégique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - Madame la Ministre L. Onkelinx
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sibylle Valcke et M. G. Conde Reis
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans et A. Goffart